



DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-026

RELATIVE À : **M57-FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°1-2024**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,**Vu** la délibération n°2023-DEL-079 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,**Vu** la délibération n°2024-DEL-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,**Vu** la délibération n°2024-DEL-032 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan d'avoir une assurance décennale sur les travaux de construction d'extension de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire pour un montant estimé de 2.794.372€HT,**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part de financer des travaux non prévus au budget tel que le remplacement d'un poteau incendie, la réfection d'un mur chemin du Moulin Brûlé, de la maîtrise d'œuvre pour le chemin du Séchoir, d'autre part de réajuster à la hausse des crédits pour terminer des opérations engagées telles que l'aménagement de la rue des Jeux de Billes, la modification du PLU, le financement de l'opération BAÏLA de 2018, les TNI pour l'école élémentaire.

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virements de crédits n°1-2024 – Commune de Houdan

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
70	70384	11		Forfait Post Stationnement			+ 50 000,00	
65	65748	048		Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		- 2 676,73		
023	023	01		Virement à la Section d'Investissement	+ 52 676,73			
Total Section de Fonctionnement					+ 52 676,73	- 2 676,73	+ 50 000,00	0,00
					+ 50 000,00		+ 50 000,00	
021	021	01		Virement de la section de Fonctionnement			+ 52 676,73	
9301 3	21568	12	93013	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	+ 7 080,00			
9301 3	2128	501	93013	Agencements et aménagements de terrains – autres agencements et aménagements	+ 17 400,00			



9301 3	2151	845	93013	Réseaux de voirie	+ 3 876,00			
13	13151	501		Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachements				- 5 500,00
20	202	510		Frais d'études, d'élaboration, de modifications, et de révision des documents d'urbanisme	+ 5 000,00			
13	1311	212	93010	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables – Etat et ets nationaux				- 1 951,00
1400 3	21351	212	14003	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics		- 1 359,20		
2300 1	2315	845	23001	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage technique	+ 31 796,00			
21	21351	312		Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics		- 18 567,07		
Total Section d'investissement					+ 65 152,00	- 19 926,27	+ 52 676,73	- 7 451,00
					+ 45 225,73		+ 45 225,73	
TOTAL VIREMENT DE CREDIT N°1-2024					+ 95 225,73		+ 95 225,73	

- Article 2.** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.
- Article 3.** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.
- Article 4.** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Mme la responsable du service de gestion comptable de Mantes la Jolie.

À HOUDAN, le 18 juin 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 078-217803105-20240618-2024_DEC_026-AU

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.